

1.5
BILAN MINISTÉRIEL MEF



1. CONCERNANT LE PORTEFEUILLE DES FINANCES

Au titre du plan stratégique de réforme de notre système de gestion des finances publiques (RGFP) engagé pour la période 2018-2027, l'année 2022 a été consacrée d'une part à la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions n° 2 (PA 2) de la réforme (2021-2024) et d'autre part à la réalisation de l'évaluation du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française.

Au regard du point de situation exhaustif de l'état d'avancement du PA 2 et des conclusions de l'évaluation PEFA 2021 de la Polynésie française, le comité technique (COTECH) de la RGFP a proposé une révision à mi-parcours du PA2.

2. CONCERNANT LE PORTEFEUILLE DE L'ÉCONOMIE

1. Régulation

L'année 2022 a été fortement marquée par l'impact de l'inflation mondiale, qui a touché à la fois les ressources énergétiques (carburant), certaines matières premières (blés, matériaux de construction), le fret international. L'envolée des cours internationaux de certains produits (gazole et blé) ainsi que les tensions sur le fret international ont provoqué une forte inflation en 2022.

En 2023, cette inflation a ralenti, avec cependant un maintien des prix à des niveaux très élevés. Il devenait important de veiller à ce que les gains liés à la belle reprise économique soient également redistribués aux consommateurs dont le pouvoir d'achat avait été particulièrement impacté.

Les mesures prises en 2023 par le nouveau gouvernement se sont révélées particulièrement adaptées, en circonscrivant l'envolée des prix par le contrôle des marges réglementée, notamment :

- en préservant le pouvoir d'achat des ménages par la non-augmentation des tarifs de l'électricité pour empêcher toute nouvelle hausse des tarifs en abaissant le prix du gazole facturé à EDT,
- en baissant le prix de l'essence et du gazole à la pompe, afin de limiter la croissance fulgurante du cours des hydrocarbures, préservant ainsi les consommateurs,
- en rendant à nouveau éligibles au dispositif de défiscalisation les aéronefs neufs destinés au transport des personnes et/ou des biens pour les transports interinsulaires, en développant la concurrence par une diversification de l'offre de transports et baisser le prix des billets d'avions,
- en simplifiant les obligations des très petites entreprises (TPE), dont le chiffre d'affaires est compris entre 5 et 10 millions à compter de janvier 2024 dans le but d'encourager la concurrence en permettant aux TPE3 et TPE4 de ne pas être assujetties à la TV si elles le souhaitent,
- en augmentant les capacités d'intervention de la SOFIDEP dans le financement des entreprises, en favorisant leur dynamisme économique par une participation aux projets structurants, créateurs d'emplois et de richesse,
- en intégrant les panneaux photovoltaïques dans les dépenses éligibles à l'Aide à l'investissement des ménages rénovation (AIM R), ce qui n'était pas le cas auparavant. Cette mesure permet de soutenir le pouvoir d'achat des habitants des îles et représente un gain en matière de transition énergétique.

Par ailleurs, l'intégration des dispositions relatives à l'encadrement des prix dans le code de la concurrence en 2023 a permis de revoir la liste des PPN, en y intégrant notamment le lait infantile 3ème âge.

De plus, la réglementation encadrant le commerce des boissons, mise en œuvre en 2022 a permis d'identifier en 2023 les ajustements à apporter au code des débits de boisson dans le cadre d'un projet de loi de pays. Et ceci, afin d'améliorer les mesures de lutte contre l'alcoolisme et de protection des usagers dans le souci de concilier l'objectif de santé publique et les préoccupations de développement économique.

La modernisation de cette réglementation a clarifié les obligations des débits, ce qui a permis de renforcer les contrôles et d'encourager les détenteurs de licences à se mettre en conformité. Cela a également permis de sécuriser les contrôles en la matière, en lien avec loi du pays n° 2021-42 qui a encadré les pouvoirs d'enquêtes administratives de la DGAE. En décembre 2022 a pu avoir lieu le premier contrôle coordonné de la DGAE, de la direction territoriale de la police nationale, de direction du travail, de la Caisse de prévoyance sociale.

Cette évolution ainsi que la sécurisation juridique de l'encadrement réglementaire des prix de certains produits et la protection du pouvoir d'achat des consommateurs polynésiens ont été deux orientations stratégiques utilement fixées dans un contexte mondial inflationniste en 2022, qui a perduré en 2023.

Aussi, est-il devenu évident de considérer l'information des consommateurs comme une orientation stratégique prioritaire à poursuivre. A cet effet, l'opération « panier futé » a été pérennisée et complétée par une toute nouvelle application, permettant aux ménages polynésiens d'avoir accès facilement, à l'ensemble des relevés de prix, par magasin, effectués par la DGAE sur les îles de Tahiti et Moorea.

L'augmentation exceptionnelle du prix des hydrocarbures en 2022, conjuguée à la volonté du Gouvernement de maintenir les prix des hydrocarbures à un niveau acceptable pour la population et les professionnels, a conduit à une dépense exceptionnelle de plus de 2 milliards de F CFP en 2023. Le FRPH a, au cours de l'année 2023, démontré sa capacité à soutenir des pans entiers de l'économie polynésienne par un processus administrativement simple et rapide à mettre en œuvre.

Quant au FPPH, celui-ci opère en complément du FRPH, afin d'harmoniser les prix des hydrocarbures sur l'étendue de la Polynésie française en subventionnant le fret maritime et l'amortissement des fûts.

2. Développement des entreprises

L'intervention directe par l'octroi d'aides économiques a permis de soutenir, l'équipement productif des TPE. Sur les 264 entreprises aidées en 2023, 143 sont des entreprises individuelles (54,1 %) et 79 étaient des structures nouvellement créées (30%). Il y a eu 261 intentions de créations de postes qui, même réalisées à 50% permettraient de générer plus d'une centaine d'emplois (les taux de concrétisation d'emplois sont depuis 2 ans à plus de 70%).

Par ailleurs, dans le cadre du plan d'actions en matière de digitalisation de la DGAE, il était prévu de déployer en 2023 une solution informatique de gestion des aides, permettant aux usagers de faire des demandes d'aide en ligne et d'avoir un suivi de leur demande. Ce projet, finalisé en décembre 2023, sera en test interne sur le 1er semestre 2024 pour un déploiement plus large au 2ème semestre 2024.

Traitement du surendettement

Sur le plan réglementaire, la loi du pays n° 2021-7 du 28 janvier 2021 a permis d'accélérer la mise en œuvre des décisions de la commission de surendettement, en particulier en supprimant le recours systématique à l'homologation par le juge des décisions de la commission.

3. CONCERNANT LE PORTEFEUILLE DE L'ÉNERGIE

Dans le domaine de l'énergie, trois orientations stratégiques conduisent l'action du Pays.

- **Objectif n° 1 : Changer de modèle énergétique**

Des avancées réglementaires dans le secteur de l'énergie ont eu lieu au cours de l'année 2023.

Concernant la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques avec stockage, à Tahiti, dans la perspective de lancer un deuxième appel à projets, l'arrêté n° 1285 du 27 juillet 2023 a modifié la programmation pluriannuelle des investissements pour la filière photovoltaïque avec stockage sur l'île de Tahiti et l'arrêté n° 1286 du 27 juillet 2023 a plafonné les prix de vente de l'électricité.

En ce qui concerne le dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité, l'arrêté n° 1811/CM du 12 octobre 2023 a mis à jour le prix de référence pour l'année 2024.

Changer de modèle énergétique vise à substituer progressivement l'utilisation d'énergies fossiles par des énergies renouvelables dans toutes nos activités (production électrique, transport, urbanisme).

Dans cette optique, la Polynésie française assure la maîtrise d'ouvrage du plus grand système de climatisation par eau froide océanique (SWAC) au monde. Après le démarrage des travaux en octobre 2019, sa mise en service a finalement eu lieu en juillet 2022. A terme, l'ouvrage devrait permettre une réduction de la consommation d'électricité d'environ 2 % à l'échelle de toute l'île de Tahiti.

Dans le cadre du programme Hydromax mené par Marama Nui, un projet d'aménagement dans la moyenne vallée de Papenoo est en cours. Il a pour but d'augmenter la production hydroélectrique d'environ 4,5 GWh chaque année. Cet ouvrage représente un investissement d'environ 1,6 milliard F CFP. L'instruction administrative du dossier pour l'autorisation de modification de la concession de forces hydrauliques s'est poursuivie en 2022 et devrait s'achever en 2023. La mise en service du générateur virtuel « Putu Uira » fin 2022 d'une puissance de 15 MW et d'une capacité de 9,9 MWh, permet d'assurer la stabilité en fréquence et tension du réseau. Il a permis de diminuer en 2023 le nombre de groupes thermiques en fonctionnement à la centrale Emile MARTIN et de faciliter la pénétration des EnR.

Ainsi, les lauréats de l'appel à projets relatif à la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques avec stockage sur l'île de Tahiti (tranche 1) lancé en 2021 ont été désignés et leurs projets autorisés (voir textes cités au 14.5.3). Ces projets totalisent une puissance de 30 MWc soit autant que l'ensemble des générateurs installés ces 10 dernières années sur Tahiti. Ce programme ambitieux permettra un gain d'environ 7 points sur le taux de production renouvelable de l'île de Tahiti, soit la plus forte action depuis le développement des derniers ouvrages hydroélectriques il y a près de deux décennies.

Compte-tenu de la durée de mise en œuvre de ces projets structurants (optimisation hydroélectrique, réalisation de fermes solaires, aménagement des équipements de production thermique) aucun impact substantiel n'est attendu sur les indicateurs avant l'année 2024.

- **Objectif n° 2 : Changer nos comportements**

Changer nos comportements pour une réduction de notre consommation énergétique vise à adopter des comportements plus responsables et généraliser l'utilisation d'équipements moins énergivores.

A cet égard, la convention de partenariat avec l'ADEME 2021-2023 signée le 17 février 2022 permet de pérenniser les actions menées conjointement. Il s'agit notamment de mener des campagnes et actions de sensibilisation/formation auprès des jeunes et du grand public mais également dans le milieu professionnel via des formations, ainsi que de promouvoir les audits énergétiques et conseils d'orientation énergétiques auprès des communes.

Des actions plus structurantes telle que la mise en place de la réglementation énergétique des bâtiments en Polynésie française (REBPf) ont continué en 2023. Les dispositions du texte étant désormais applicables à toutes les constructions neuves depuis le 1er juillet 2023. Enfin, la relance d'une nouvelle démarche « climat » initiée en 2021 et poursuivie en 2022 et 2023, le Plan climat de la Polynésie française permet d'évaluer les impacts sur le climat des différentes politiques sectorielles et de dessiner la trajectoire du Pays dans ce domaine. Un comité de pilotage a dans ce sens décidé en septembre 2023 des efforts supplémentaires à réaliser. Une convention de partenariat avec l'AFD a été mise en place afin de financer cette démarche.

Concernant les indicateurs, les actions menées auprès du grand public pour inciter à la maîtrise de la demande en énergie, via notamment l'espace info énergie et les interventions en milieu scolaire, ainsi que les mesures mises en œuvre dans le cadre du partenariat ADEME-Pays en faveur des industriels (accompagnements sur la maîtrise de l'énergie, aides financières accordées pour la réalisation de diagnostics énergétiques) devraient permettre de maintenir une tendance légèrement baissière de la consommation d'énergie.

Hors développement de grands centres de consommation ou de nouveaux modes de consommation, il est attendu que les gains d'efficacité des usagers domestiques comme professionnels compenseront peu ou pou l'arrivée de nouveaux abonnés.

Afin de répondre aux objectifs définis supra, le volume financier de réalisation pour l'année 2023 lié à la convention ADEME a été de 34.26 millions de F CFP. La programmation est déclinée en une quinzaine d'actions distinctes, parmi lesquelles :

- Les prestations relatives à la compréhension et la promotion de la réglementation énergétique des bâtiments de Polynésie française,
- L'actualisation des facteurs d'émissions carbone de la Polynésie française et promotion du simulateur d'empreinte carbone avec un jeu concours,
- La poursuite du Plan climat de la Polynésie française 2022/2030,
- La poursuite de l'observatoire polynésien de l'énergie,
- Subventions à l'espace Info énergie, à l'Université de Polynésie française pour 3 thèses liées à la transition énergétique et à Météolien pour le financement du projet Atlas Wave PF qui évalue et cartographie le potentiel houlomoteur de la Polynésie française.

La convention AFD/Pays pour la période 2021-2024, permet notamment le financement du marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le PCPF, signé en mai 2022 pour un montant total de 19,75 millions de F CFP sur une durée de 4 ans. Pour l'exercice 2023, le montant utilisé a été de 5.5 millions F CFP.

- **Objectif n° 3 : Changer de modèle économique**

L'évolution du modèle économique de l'énergie doit permettre de distinguer l'ensemble des coûts inhérents à chaque filière énergétique (approvisionnement et distribution d'hydrocarbures, production, transport, distribution et commercialisation de l'électricité) afin de définir les mécanismes publics les plus favorables à la transition énergétique.

Avec l'entrée en vigueur du FSE au 1er janvier 2022, une contribution de solidarité sur l'électricité (CSE) de 6,30 F CFP est collectée sur chaque kWh facturé et est reversée dans un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de Solidarité dans le domaine de l'électricité (FSE) ».

L'externalisation du dispositif de péréquation, qui permet une meilleure harmonisation des grilles tarifaires mais surtout de pallier les déficits d'exploitation des réseaux électriques, est effective depuis le 1er janvier 2022. Ce dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité, géré directement par le Pays, permet d'étendre le périmètre d'application à l'ensemble des îles ou atolls électrifiés, et non uniquement aux îles sous concession EDT. Ainsi, plus d'une trentaine de nouveaux atolls/îles bénéficie de cette solidarité. Par ailleurs, les renouvellements de concession ont pu et pourront se faire sur la base d'une mise en concurrence tout en conservant le bénéfice de la solidarité territoriale.

Par ailleurs, l'objectif de changement de modèle économique de l'énergie s'accompagne d'un meilleur contrôle des concessions du secteur (audits) et d'une plus grande transparence dans la connaissance et la diffusion des données (diffusion via le site internet de la DPE).

Le Pays, en tant qu'autorité délégante, est dans l'attente du plan de renouvellement détaillé des moyens de production de l'île de Tahiti. Cette stratégie globale a pour objectif de permettre une vision d'ensemble du secteur pour la décennie à venir, afin de réaliser les meilleurs choix économiques et favoriser la transition énergétique.

L'exploitation en direct par la DPE du service public de l'électricité sur l'atoll de Makemo, bien qu'importante consommatrice de ressources financières et humaines depuis sa reprise le 29 janvier 2019 a pris fin le 30 septembre 2023 avec l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public à la société Electricité de Polynésie la gestion de la production et distribution d'électricité de l'atoll à partir du 1er octobre 2023. Aussi, seul le solde des marchés en cours en investissement a été réalisé sur l'année 2023, ainsi que l'approvisionnement en carburant pour 33.8 millions de F CFP.

Pour ce qui concerne le Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité (FSDE), le montant des contributions collectées et des compensations versées au titre de l'année 2023 n'est pas encore arrêté, il manque le dernier trimestre 2023.

Cependant, au vu des données connues pour les 3ers trimestres 2023 pour les 22 grands réseaux sont les suivants :

- Contributions collectées : 2 844 millions F CFP versés par les gestionnaires de réseaux à la Polynésie française,
- Compensations versées : 2 483 millions F CFP versés par la Polynésie française aux gestionnaires de réseaux.

Le fonctionnement du dispositif apparaît satisfaisant. Le solde positif mentionné ci-avant entre les contributions collectées et les compensations versées est à nuancer par le versement à venir de la compensation aux « petits réseaux », dont le traitement est annuel et devrait conclure à un écart faible voire nul entre collecte et versement.